

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE230

présenté par
M. Potier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

À la fin du premier alinéa de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, les mots : « et le biogaz » sont remplacés par « , le biogaz et l'énergie osmotique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement, proposé par Action Europe, est d'introduire dans la liste des énergies renouvelables reconnues par le Code de l'Energie, l'énergie osmotique. Cet amendement vise à aligner le Code de l'Energie sur les évolutions en cours au niveau européen avec les négociations portant sur la Directive relative à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RED II) visant la reconnaissance européenne de cette énergie renouvelable. Le 14 septembre 2022, le Parlement européen a d'ores et déjà adopté en première lecture l'introduction de l'énergie osmotique dans la définition des énergies renouvelables, dans son mandat de négociation en vue des trilogues qui ont démarré le 6 octobre 2022.

L'énergie osmotique, qui repose sur l'exploitation de gradient de salinité et la valorisation de l'énergie libérée lors du mélange entre deux liquides aux différentes concentrations en sel, est une énergie renouvelable déjà identifiée et reconnue par le GIEC dans son rapport de 2012 « Sources d'énergies renouvelable et atténuation du changement climatique ».

En France, l'énergie osmotique représente un potentiel de développement significatif avec une capacité de production dans les estuaires des principaux fleuves continentaux d'environ 11TW/h de production.

Un certain nombre de projets pilotes existent déjà, en particulier sur le Rhône, avec une perspective de 700 MW de puissance installée sur ce fleuve à horizon 2030.

De plus, cette production d'énergie renouvelable permettrait de réduire substantiellement les coûts de production de l'hydrogène vert, positionnant ainsi la France comme un acteur majeur de

l'hydrogène vert, et de réduire massivement les émissions de gaz à effet de serres en substitution des technologies thermiques carbonées.

Cette reconnaissance de l'énergie osmotique en tant qu'énergie renouvelable dans le Code de l'Energie permettra, par l'innovation, de répondre aux objectifs nationaux d'accélération de la production d'énergies renouvelables.